Le secrétariat d’intendance est joignable au 02 47 29 80 00.

**I - PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L’INTERNAT**

Les frais de demi-pension et d’internat sont facturés une fois par trimestre et doivent être réglés à la date indiquée sur votre facture (appelée Avis aux Familles), généralement 15 jours après réception de celle-ci.

Les tarifs des repas et de l’internat sont fixés annuellement et s’élèvent pour 2022-2023 à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Demi-pension** | **Internat** |
| sept - décembre | 240,72 € | 697,67 € |
| janvier - mars | 206,33 € | 598,00 € |
| avril - juin | 171,95 € | 498,33 € |

Le règlement se fait soit :

* par chèque à l'ordre de « l'Agent Comptable du Lycée BEAUREGARD» à déposer au service intendance du Lycée des Métiers Beauregard
* en espèces auprès du service intendance
* par virement bancaire sur le compte du L. P. Beauregard (banque : Trésor Public) en indiquant le nom, le prénom et la classe de votre enfant dans le libellé du virement

|  |
| --- |
| IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0037 065 BIC : TRPUFRP1 |

**Un échéancier peut être accordé par l’agent comptable du Lycée sur demande écrite auprès de l’intendance.**

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire en achetant au préalable un ticket repas auprès de l’intendance. Le prix du repas est de 4,25 € en 2023.

**II - CHANGEMENT DE REGIME AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE**

* Le changement de régime s'effectue obligatoirement pour un trimestre entier.
* La demande de changement de régime doit être faite par écrit, avant le 15 décembre ou avant le 15 mars de l'année scolaire au service Intendance.

**III - REMISES D'ORDRE**

Une remise d’ordre est une réduction du montant de la facture d’internat ou de demi-pension appliquée dans les cas suivants :

* L’élève est en stage obligatoire (PFMP), en séjour pédagogique ou quitte définitivement l’établissement.
* L’élève est absent au moins 5 jours pour raison médicale ou autres motifs justifiés. Dans ce cas, une remise d’ordre est accordée sur demande écrite du (de la) responsable légal(e), adressée au Service Intendance (joindre justificatif d’absence le cas échéant).

**IV - ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Une carte magnétique est distribuée aux élèves en début d’année pour accéder au restaurant scolaire. Cette carte est personnelle et individuelle et doit être restituée à l'intendance en fin d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, l’achat d’une nouvelle carte s’effectue auprès de l’intendance et coûte 7,00 € (acte administratif N° 2022-3).

**V - INTERNAT**

Pour une vie en collectivité agréable, les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'internat.

Un état des lieux des chambres est effectué en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire. Toute dégradation pourra faire l'objet d'un bon de dégradation suivi d'une facturation des frais aux familles.

**VI -STAGES**

Les formulaires de demande de remboursement sont distribués aux élèves par leur professeur principal avant leur départ en stage et sont aussi disponibles à l’intendance.

 ⮚ Remboursement des déplacements

Voiture : remboursement d’ 1 aller/retour par jour à 0,10 €/kilomètre

Transports en commun : remboursement sur présentation des tickets de train ou de bus datés et compostés

⮚ Remboursement de restauration

Sur facture datée et signée de l'entreprise

Sur tickets de caisse datés, indiquant uniquement les frais de restauration du stagiaire (ex : restauration rapide, boulangerie...).

Le prix maximum du repas est de 9,00 € auquel on déduit le tarif unitaire d’un repas à la demi-pension (3,43 €). Aucun supplément n’est pris en compte.

Les formulaires de demande de remboursement accompagnés des pièces justificatives doivent être déposés au secrétariat d’intendance au plus tard un mois après la fin du stage. Tout dossier déposé au-delà de ce délai ne sera pas accepté.

Le remboursement des frais est effectué au maximum dans les trois mois suivant la date de dépôt du formulaire complet à l’intendance.

**VII - BOURSES**

La campagne de demandes de bourse nationale de lycée se déroule en deux périodes :

* Une première période se clôturant avant le début des vacances scolaires le 7 juillet 2023 ;
* Une deuxième période à compter du 1er septembre 2023 pour laquelle toutes les informations vous seront communiquées à la rentrée.

Les demandes se font en ligne ou bien avec un formulaire spécifique de demande de bourse nationale de lycée à retirer auprès du secrétariat.

**VIII - FONDS SOCIAL**

En cas de difficultés graves, **une aide du Fonds Social Lycéen** peut être accordée après dépôt d'une demande d’aide auprès de l'Assistante Sociale et avis de la commission. Les dossiers de demande d’aides sont à retirer auprès de l’intendance.